

Article 1

La bibliothèque communale et scolaire de Riddes met ses ouvrages gratuitement à la disposition du public.

Article 2

Les livres peuvent être consultés sur place. Ils sont aussi prêtés pour une durée d'un mois. L'échéance est inscrite sur la fiche du livre.

Article 3

Les ouvrages qui ne se trouvent pas à la bibliothèque peuvent être réservés. Ils peuvent être également empruntés dans une autre bibliothèque (contre participation aux frais postaux). Le lecteur peut également en proposer l'achat.

Article 4

Tout lecteur utilisant pour la première fois les services de la bibliothèque remplit une fiche de membre. Il reçoit alors une carte, la « Bibliopass ». En cas de perte de cette dernière, un montant de Fr. 10.- lui sera demandé pour la remplacer.

Article 5

Le public est tenu d'avoir le plus grand soin des livres. Il est tenu de signaler un livre abîmé. La bibliothèque s'occupe elle-même des réparations. La personne qui prête un livre de la bibliothèque à une autre personne en demeure responsable.

Article 6

Horaires d'ouverture

Lundi	de 18h00 à 20h00
Mercredi	de 14h00 à 17h00
Jeudi	de 13h00 à 13h30
Vendredi	de 16h30 à 19h00

Lors des vacances scolaires, la bibliothèque reste ouverte tous les lundis.

Article 7

Les ouvrages de référence (étiquette blanche) ne sortent pas de l'enceinte de la bibliothèque. Une photocopieuse est à disposition des utilisateurs à la bibliothèque.

Prix des photocopies :

Format A4 : 0.20 centime la photocopie

Format A3 : 0.40 centime la photocopie

Imprimante couleur : 0.40 centime la page

Article 8

Le lecteur s'engage à rendre les livres empruntés sans qu'ils lui soient réclamés. Les deux premiers rappels ne sont plus envoyés.

En cas de retard, les frais demandés par livre sont les suivants :

- 2 semaines de retard : Fr. 1.50
- 4 semaines de retard : Fr. 3.00
- Plus de 4 semaines de retard : Fr. 5.00

Article 9

Une prolongation du délai est possible. Il suffit d'en faire la demande à la bibliothèque, par téléphone (Tél. 027 306 55 80) ou par mail (biblioriddes@teltron.ch).

Article 10

Tout emprunteur qui s'absente longuement est tenu de rendre, avant son départ, les livres qui lui ont été confiés.

Article 11 Accès Internet

- La bibliothèque communale met à disposition de ses lecteurs un poste internet
- La réservation du poste est conseillée
- Tout lecteur doit présenter sa carte « Bibliopass » afin d'avoir accès au poste
- L'usage des CD et autres disquettes personnelles est strictement interdit
- Les sites contraires à l'éthique humaine sont interdits de consultation. L'accès à Internet sera interdit à tout contrevenant
- L'utilisateur ne cherchera pas à modifier la configuration informatique mise en place
- Le coût d'une impression est de Fr. 0.40 par page

Le présent règlement remplace celui du 18 février 1995

BIBLOTHEQUE COMMUNALE ET SCOLAIRE
DE RIDDES

La responsable